

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Monit
belg

06051771

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 08 MARS 2006

Greffe

Le greffier en chef,

V. FOURNAUX

Greffier Adjoint

Dénomination : **FINANCIERE COUVIGEST**Forme juridique : **SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS**

Siège 5660 COUVIN, Faubourg Saint-Germain, 8

N° d'entreprise 0436159609

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et de gérance clos par Nous, Maître Vincent DANDOY, Notaire à la résidence de Mariembourg, le quinze février deux mil six, portant la mention suivante : "Enregistré à Couvin, trois rôles, deux renvois, le vingt et un février deux mil six, volume 429, folio 27, case 3. Reçu : vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal A. POUPAERT", il résulte que

1/ L'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- de convertir le capital en euro, sur base du cours de change définitif de un euro égal quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges, pour le fixer à DEUX CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF EUROS CINQUANTE CENTS (210.709,50eur).

- de reformuler l'article 1 des statuts comme suit :

Article 1 : FORME - DÉNOMINATION.

La société revêt la forme de société en commandite par actions.

Elle est dénommée : "FINANCIERE COUVIGEST"

Dans tous documents écrits, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS" ou des initiales "S C A"; l'indication précise du siège de la société, le numéro d'entreprise, le terme "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM", suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social; le cas échéant, l'indication que la société est en liquidation.

- de modifier comme suit à l'article 14 des statuts relatif à la gérance :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants statutaires choisis parmi les associés commandités.

Est nommé gérant statutaire pour toute la durée de la société : la Société Privée à Responsabilité Limitée "COUVIGEST", dont le siège social est établi à 5660 Couvin, Faubourg Saint-Germain, 8, inscrite au Registre des personnes morales et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 0456.845.749. Société constituée par acte reçu par le Notaire DANDOY soussigné, le quinze décembre mil neuf cent nonante-cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du onze janvier mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 1996-01-11/035, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire clos ce jour par le Notaire DANDOY soussigné, en cours de publication aux annexes du Moniteur Belge.

La personne morale ainsi nommée pourra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions de gérant. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification de ses pouvoirs, la simple indication de sa qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Toute modification de gérant ne peut être décidée que par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Toute modification de la gérance peut entraîner une modification de la raison sociale.

- de modifier comme suit les statuts pour les mettre en concordance avec le nouveau Code des Sociétés

- A l'article 8 relatif à l'historique du capital : remplacer les mots "huit millions cinq cent mille francs" par les mots "deux cent dix mille sept cent neuf euros cinquante cents"

- A l'article 9, dernier alinéa : remplacer la mention des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la mention du Code des Sociétés.

- A l'article 11, au point B : remplacer la mention de l'article 47 alinéa 1 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la mention de l'article 508 du Code des Sociétés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- A l'article 13, deuxième alinéa : remplacer la mention des articles 101 bis et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la mention des articles 489 et suivants du Code des Sociétés.

- A l'article 20, deuxième alinéa : remplacer la mention de l'article 62 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la mention des articles 527 et 528 du Code des Sociétés

- A l'article 24, dernier paragraphe : remplacer la mention de l'article 64§2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle de l'article 141 du Code des Sociétés

- A l'article 30, point B, dernier alinéa : remplacer les mots "de l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par le mot "légaux".

- A l'article 34, dernier paragraphe : remplacer la mention de l'article 75 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle de l'article 542 du Code des Sociétés.

- A l'article 36, dernier alinéa : remplacer la mention des articles 52bis, 70bis, 71, 103 et 168 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la mention des articles 535, 559, 560, 620 et suivants, 633 et 781 du Code des Sociétés.

- A l'article 41: Distribution :

* au quatrième paragraphe : remplacer les mots "cinq mille francs (5 000 francs)" par les mots "cent vingt-trois euros nonante-cinq cents (123,95eur)".

* au dernier paragraphe : remplacer la mention de l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle de l'article 617 du Code des Sociétés

- A l'article 42, dernier paragraphe : remplacer la mention de l'article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle de l'article 618 du Code des Sociétés.

- A l'article 43, deuxième paragraphe : remplacer la mention des articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle des articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

- A l'article 47 : remplacer les mots "aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les mots "au Code des Sociétés".

2 Gérance : Délégation de pouvoirs de représentation en justice

le gérant statutaire susnommé a décidé de déléguer les pouvoirs de représenter la société en justice à Madame BRUNELLE Laetitia (registre national numéro 77.10.15-192.75), domiciliée à 5600 Philippeville, Rue de Merlemont, 41.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, signé Vincent DANDOY, Notaire.

Déposés en même temps une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et les statuts coordonnés.